



N° 3

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023

Le 19 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Rachel DURQUETY
- M. Cyril GAYSSOT

Pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud :

- M. Jean-Claude DAULOUEDE
- Mme Aurélie BERNEDE

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS à Mme Rachel DURQUETY
- M. Pierre FROUSTEY à M. Jean-Claude DAULOUEDE

Etaient excusés :

- M. Henri BEDAT
- M. Jean-Marc LESPAGE
- M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable Service Aménagement
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 219 670,72 €
- un déficit de la section d'investissement de 130 196,51 €

CONSIDERANT que le besoin net de la section d'investissement est de 130 196,51 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en totalité en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement soit les écritures suivantes :

- Chapitre 001 – Déficit d'investissements reportés	130 196,51 €
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	219 670,72 €
- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON